

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars, le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, s'est réuni à 18 h 30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mars deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 21 (jusqu'au point 1)
22 (à partir du point 2)

Etaient présents (18 jusqu'au point 1, puis 19 à partir du point 2) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR (présent à partir du point 2), Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Carole DUVAL, Jean JUNG, Patricia TONNELIER, Valérie BOURGAUD, Céline MALICK, Thierry GREVIN.

Etaient absents représentés (3)

Hervé SCHWEITZER procuration pour Jean Marc STEUER
Sophie MERTZ procuration pour Marie-Andrée WELSCH
Christian VILIMEK procuration pour Jean JUNG

Etaient absents non représentés (1)

Dominique DECKER

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1. Approbation de la séance du conseil municipal du 24.02.2023**
- 2. Taux des impôts locaux 2023**
- 3. Budget primitif 2023**
- 4. Contrat d'engagement éducatif**
- 5. Modification du tableau des effectifs**
- 6. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 7. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Céline MALICK est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 24.02.2023

Après relecture de l'ordre du jour, le compte rendu du 24 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Taux des impôts locaux 2023

Cette délibération remplace et complète celle du 24 février 2023.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit à nouveau être voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés comme suit : 11.78 % pour la taxe d'habitation, 26.06 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 43.63 % sur les propriétés non bâties.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation : 11.78 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.06 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.63 %
- Charge Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3. Budget primitif 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du budget primitif 2023 présenté lors de la réunion des commissions réunies du 27 mars 2023.

Vu le projet de budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de voter le budget primitif 2023 chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- Approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 008 000.00 €	2 008 000.00 €
Section d'investissement	3 101 000.00 €	3 101 000.00 €
TOTAL	5 109 000.00 €	5 109 000.00 €

4. Contrat d'engagement éducatif (CEE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires de CEE,

Considérant que le CEE est un contrat de travail spécifique de droit privé destiné aux animateurs des accueils collectifs de mineurs, permettant de déroger à la réglementation en matière de temps de travail, de repos du salarié et de rémunération ;

Considérant que les collectivités peuvent conclure ce type de contrat dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement en matière d'animation, le nombre d'heures effectuées par semaine ne pouvant toutefois pas être supérieur à 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel via un CEE pour assurer le fonctionnement de l'accueil extra-scolaire des « Printénales » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à recruter un agent par Contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur jeunesse en qualité d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 48 h/semaine pour la période du 17 au 21 avril 2023. La rémunération de cet agent sera calculée sur une base forfaitaire journalière de 79.02 € brut. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 chapitre 012 article 6413.

5. Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de deux avancements de grade au 28 avril 2023, il convient de créer et de supprimer les postes correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

○ Création d'un poste

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
ASEM	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	31h30
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

○ Suppression d'un poste

Emploi	Grades	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
ASEM	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	31h30
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1	TC

6. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

Date DIA	n°	Adresse/secteur	B/NB	Section	Parcelles	Surface (ares)
10/03/2023	23V0005	29 rue Kleinwitz	B	16	450	7,72
21/03/2023	23V0006	rue Alsace Lorraine	NB	3	864, 866	7,94
20/03/2023	23V0007	lot 4 - Lotissement Domaines des Hauteurs	NB	10	586	5,47

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

7. Informations

• Urbanisme :

N°	Bénéficiaire	Adresse	Date de délivrance	Objet
PC05765922V0010	COMMUNE	Place de la Charente	02/03/2023	Hangar de stockage
PC05765923V0001	M. KLEMENZ	imp. du Lieutenant Gangloff	23/03/2023	maison individuelle

• Divers :

- ✓ Remerciements adressés à l'association Connaître et Protéger la Nature de Spicheren pour son action de nettoyage de printemps menée le 25 mars 2023 avec de nombreux bénévoles et le Conseil municipal des enfants. Patricia Tonnelier précise que le petit Schalkenthal ne peut plus être nettoyé depuis de nombreuses années du fait de ses aménagements périphériques, sauf à couper totalement la route.
- ✓ L'Eurodistrict peut être amené à financer des actions et des activités du monde associatif dès lors qu'elles revêtent un caractère transfrontalier. En cas d'intérêt, les associations doivent contacter Myriam LAURENT.
- ✓ Une demande d'offres de prêt à hauteur de 450 000 € va être sollicitée auprès de différents établissements bancaires. Les éventuels contacts de conseillers bancaires sont à transmettre à Stéphane KNOLL.

• Travaux :

- ✓ Des travaux de coupes et d'élagage sont programmés au niveau :
 - de la rue des Montagnes (2 arbres à abattre et 2 arbres à élaguer dont 1 à proximité immédiate de la maison forestière),
 - du chemin du Hans Heinrich (Brême d'Or – à l'arrière de la rue des Genêts) ; il s'agit essentiellement de frênes. Une attention particulière sera portée à la question de l'écoulement des eaux de pluie sur le chemin.
- ✓ Exploitation forestière effectuée en parcelle 14 ; les chemins devront être remis en état par l'exploitant.
- ✓ Travaux de voirie en centre-village : les travaux avancent conformément au planning. Laetitia DIETSCH suggère que les usagers des nouveaux stationnements enherbés rue de l'Eglise soient sensibilisés à leur mode d'utilisation. Un article pourra être intégré à un bulletin municipal ou à une lettre d'information.
- ✓ Outre les grands investissements en cours, Valérie BOURGAUD s'interroge sur les investissements qui pourraient être programmés sur les 3 prochaines années, d'ici la fin du mandat, et indique qu'une offre à destination des adolescents pourrait être pertinente. Monsieur le Maire propose d'y réfléchir et d'en débattre lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

• Manifestations :

- ✓ 8 avril : Vente de plants au jardin partagé par l'Association des arboriculteurs.
- ✓ 10 avril : Manifestation Art et Nature à la salle polyvalente portée par le CPN.
- ✓ 22 avril : Concert de l'Harmonie municipale
- ✓ 30 avril : Marche de la santé portée par l'association Sports et Loisirs.
- ✓ 4 mai : Repas des Asperges organisé par le Bon accueil.
- ✓ 8 mai : fête patriotique devant le monument aux morts.
- ✓ 20/21 mai : Raid des Hauteurs organisé par le Cyclo club Ariane.

La bourse motos de l'association Motosapiens est annulée.

• Assemblées Générales :

- ✓ 8 avril : assemblée générale du CPN

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal :
vendredi 21 avril 2023 à 18 h 30

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux
et lève la séance à 19h45

Le Maire, Monsieur Claude KLEIN	Le Secrétaire, Mme Céline MALICK